

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC42

présenté par
Mme Thill

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'un référent direction d'école ne fait qu'alourdir la structure hiérarchique. Il apparaît donc inutile et cet amendement vise à supprimer cet article.